



## Livret famille

### Qui peut être titulaire d'un livret de famille ?

Depuis le 1er juillet 2006, il n'existe désormais qu'un modèle unique de livret de famille, valable aussi bien pour les couples mariés que les parents non mariés.

#### Il est initialement délivré :

Aux époux lors de la **célébration du mariage**, quelle que soit leur nationalité. Un couple marié est toujours titulaire d'un livret de famille, même s'il n'a pas d'enfants

Aux personnes non mariées uniquement à l'occasion de la **naissance de leur 1er enfant**, et seulement si un des parents au moins est français ou est né en France.

### Comment tenir à jour son livret de famille ?

Le titulaire d'un livret de famille est tenu de faire procéder à la mise à jour des éléments du livret par l'officier de l'état civil de la mairie de son domicile, qui transmettra au besoin le dit livret à son homologue compétent (mairie du mariage pour mentionner un divorce, mairie du lieu de décès).

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son ou ses titulaire passible de poursuites pénales.

### Comment obtenir un second livret de famille ?

Il est possible de demander un second livret : [Télécharger l'imprimé](#)

Soit en remplacement du premier (en cas de perte ou de vol, de destruction ou d'usure, de changement de la filiation)

Soit en complément d'un livret existant (en cas de divorce, de séparation, de résidences séparées pour le père et la mère)

La restitution du livret de famille s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

### Qui délivre le livret de famille ?

Vous êtes marié(e) en France : la mairie du lieu de mariage ouvre le livret de famille

Vous êtes marié(e) à l'étranger : le Ministère des Affaires Etrangères (Nantes) a transcrit votre acte de mariage : le Ministère des Affaires Etrangères ouvre le livret de famille.

Vous n'êtes pas marié(e) : Le livret de famille est ouvert par la mairie du lieu de naissance du 1er enfant. Si les deux parents sont étrangers ils ne peuvent pas obtenir de livret de famille français.

Si un des parents est étranger :

Le parent français qui a reconnu l'enfant est inscrit sur la page qui lui est réservée. Le parent étranger qui a reconnu l'enfant est inscrit en marge de la page réservée à l'enfant.